



Ginette Gendron

SUJET : Réclamation des repas pour camionneur

Comme vous le savez déjà la déduction pour les repas s'adresse aux chauffeurs qui prennent leurs repas sur la route et travaillant un minimum de 10 heures par jour. Comme discuter avec vous au téléphone, vous m'autorisez en toute connaissance de cause à réclamer en votre nom pour vos impôts un total de _____ repas à _____ chacun.

En cas de vérification gouvernementale vous devez être en mesure de prouver vos heures travaillées et les distances parcourues dans l'année fiscale.

Moi _____ j'ai été clairement informé en date du _____, des réclamations de repas faites en mon nom par GINETTE GENDRON, préparatrice d'impôt.

634 St-Viateur
Québec (Québec), G2L 2R5
ginettegendron@videotron.ca
Tel & Fax : (418) 624-6847